

LA VISITE DE REPRISE APRES UN ARRÊT DE TRAVAIL

Qui est concerné ?

Tout salarié bénéficie d'une visite de reprise **obligatoire** :

- Après un **congé de maternité**,
- Après une absence pour **cause de maladie professionnelle**,
- Après une absence **d'au moins 30 jours** en cas **d'accident du travail**,
- Après une absence **d'au moins 60 jours** pour cause de **maladie ou d'accident non professionnel**.

Qui la sollicite ?

Cet examen médical est à l'initiative de l'employeur :

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit l'AMCO-BTP pour organiser la visite de reprise. Cet examen a lieu le jour de la reprise effective du travail ou au plus tard, **dans un délai de huit jours suivant la reprise.**

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident de travail, la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt d'une **durée inférieure à 30 jours** pour cause d'accident de travail afin d'apprécier, l'opportunité d'un nouvel examen médical et de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.

La visite de reprise, pourquoi faire ?

VERIFIER dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'ASSURER que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec son état de santé.

PRECONISER l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

EMETTRE un éventuel avis d'aptitude.